

Titre professionnel Manager d’Etablissement Marchand

Introduction

Le manager d’établissement marchand optimise les ventes en innovant, en conquérant des parts de marché, en fidélisant et en gagnant de nouveaux clients sur la concurrence ;

Gestionnaire d’un centre de profit, il analyse les indicateurs de gestion du tableau de bord et bâtit des plans d’action pour atteindre les objectifs négociés.

Manager d’une équipe, il organise et contrôle le travail de ses collaborateurs et contribue à leur recrutement, les formes et les fait évoluer.

Il fédère son équipe autour de projets en créant un climat social favorable.

Il donne du sens aux actions à mener et dispose d'une large autonomie. Il a une obligation de résultats dans le respect des objectifs définis.

Si vous aimez le terrain et relever des challenges, ce métier est fait pour vous !

Missions principales

AT1/Manager l'équipe de son périmètre au sein de l'établissement marchand ; à savoir :
– Animer l'équipe de son périmètre
– Planifier et coordonner l'activité de l'équipe de son périmètre
– Accompagner la performance individuelle des collaborateurs de son périmètre
– Contribuer aux processus de recrutement et d'intégration des collaborateurs de son périmètre

AT2/Développer la dynamique commerciale de son périmètre au sein de l'établissement marchand ; à savoir :
– Gérer l'approvisionnement de son périmètre
– Organiser et mettre en œuvre le merchandising de l'offre de produits et de services de son périmètre
– Participer à l'amélioration de l'expérience client de son périmètre

AT3/Contribuer à la performance commerciale et à la rentabilité de son périmètre au sein de l'établissement marchand ; à savoir :
– Analyser la performance commerciale de son périmètre.
– Analyser la rentabilité de son périmètre.
– Proposer des actions correctives à sa hiérarchie et assurer le suivi du plan d'actions de son périmètre.

Référence : RNCP 41 853 enregistré le 14-04-2026

Durée : 24 mois

Niveau : BAC+2

Tarifs : selon la grille France Compétences

Mise à jour le : 30 juillet 2026

Lieu : ORDIA 69 rue Jeanne d'Arc, 97420 LE PORT

Certificateur

24 mois Ministre du Travail – Délégation Générale de l’Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) Date d’enregistrement : 03/03/2026

Modalités de recrutement

- Examen du dossier de candidature : Lettre de motivation, CV, copie de diplôme, relevés de notes, CNI.
- Test d’entrée.
- Entretien de motivation.

Durée et modalités de formation

Le calendrier de formation prévoit environ 700 heures (950 en apprentissage) sur 24 mois, à raison d’un jour de formation par semaine (+ 3 à 4 jours /semaine tous les 3 mois).
La formation est accessible en alternance par le biais :

- du Contrat de Professionnalisation,
- du Contrat d’apprentissage,
- de la PRO A (ex Période de Professionnalisation),
- des contrats PEC et autres contrats aidés,
- il est également possible pour les personnes déjà salariées ou certains demandeurs d’emploi d’avoir recours à la voie du CPF, du CPF de transition (ex CIF) ou du Plan de Formation de l’entreprise,
- de financements publics (Services publics de l’Emploi, Région etc.) ou par les fonds propres de l’apprenant.

Lieu et accessibilité

- Inter : ORDIA, 69 rue Jeanne d'Arc, 97420 LE PORT
  Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), pour tout autre handicap, nous contacter pour mise en place des moyens de compensation. Les services proposés sont accessibles à tous sous couvert :

– que l'information soit transmise suffisamment en amont aux équipes afin de permettre la mise en place des moyens de compensation

– que les moyens de compensation n'appartenant pas au centre puissent effectivement être mis en place (interface de communication…)

– que la formation envisagée soit compatible avec le handicap.

Référent handicap et personnel sensibilisé

Compétences professionnelles

Le Titre Professionnel MEM (Manager d'Etablissement Marchand) se compose de 3 activités types correspondant aux 3 grandes missions d'un MEM. Chaque activité comporte les Compétences Professionnelles (CP) nécessaires à la réalisation de l'activité.

AT1/Manager l'équipe de son périmètre au sein de l'établissement marchand
– CP1 Animer l'équipe de son périmètre
– CP2 Planifier et coordonner l'activité de l'équipe de son périmètre
– CP3 Accompagner la performance individuelle des collaborateurs de son périmètre
– CP4 Contribuer aux processus de recrutement et d'intégration des collaborateurs de son périmètre

AT2/Développer la dynamique commerciale de son périmètre au sein de l'établissement marchand
– CP5 Gérer l'approvisionnement de son périmètre
– CP6 Organiser et mettre en œuvre le merchandising de l'offre de produits et de services de son périmètre

– CP7 Participer à l’amélioration de l’expérience client de son périmètre

AT3/Contribuer à la performance commerciale et à la rentabilité de son périmètre au sein de l’établissement marchand
– CP8 Analyser la performance commerciale de son périmètre.
– CP9 Analyser la rentabilité de son périmètre.
– CP10 Proposer des actions correctives à sa hiérarchie et assurer le suivi du plan d’actions de son périmètre.

Objectifs

Le titre professionnel est une certification professionnelle délivrée par le Ministère chargé de l’Emploi.
L’objectif est de le valider car ce dernier atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l’exercice d’activités professionnelles qualifiées.

Méthodes mobilisées

Formation en alternance et pédagogie active.

Modalités d'évaluation

Le Titre Professionnel Manager d’Etablissement Marchand est délivré au candidat qui a satisfait aux évaluations suivantes :

- L’épreuve de synthèse sous forme :
  - d’une mise en situation professionnelle (Etude de cas de 4h30)
  - un entretien technique (1h45)
- L’entretien final avec le jury de professionnels (30 min)

Validation par blocs de compétences

À chacune des « activités-types » citées ci-dessus correspond un Certificat de Compétences Professionnelles. Ce CCP peut faire l'objet d'une validation intermédiaire, et permet une acquisition progressive du titre complet. De plus, si le jury décide de ne pas attribuer le Titre au candidat, il peut décider de valider un ou plusieurs CCP qui compose(nt) ce titre. Le candidat dispose alors d'un an à partir de la date d'obtention d'un CCP pour valider le(s) CCP qui lui manque(nt) et ainsi valider son Titre Professionnel. Après un an, il devra de nouveau suivre une formation préparant à ce Titre. Un livret de certification qui enregistre progressivement les CCP acquis est alors remis au candidat, jusqu'à l'obtention du parchemin prouvant l'obtention du Titre Professionnel de Manager d'Etablissement Marchand